

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2021**

N°: 156/21

**Objet : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE DES BOUCHES-DU-RHONE POUR LA CINQUIEME EDITION
DU SALON DES AGRICULTURES DE PROVENCE**

L'an deux mil vingt et un et le quatre du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAI
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Julie ARIAS, Philippe GINOUX, Stéphane LE RUDULIER, Henri PONS.

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

14 OCT. 2021

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	17	17

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211004-156-21-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

Vu la délibération n°FBPA 055-9157/20/CM en date du 17 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays Salonais ;

Vu la délibération du Bureau de la Métropole n°ENV 011-6675/19/BM en date du 26 septembre 2019, relative à l'avance versée à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'organisation du Salon des Agricultures ;

Vu la délibération du Bureau de la Métropole n° ENV 033-7519/19/BM en date du 19 décembre 2019, relative à l'attribution d'une subvention à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire n°81/20 en date du 15 octobre 2020 portant sur un avenant n°1 à la convention d'objectifs initiale ;

L'épidémie de Covid-19 et les conditions sanitaires liées à l'organisation d'événements n'ont pas permis de maintenir l'organisation de la cinquième édition du Salon des Agricultures de Provence qui devait se tenir initialement en juin 2020, puis en juin 2021 au Domaine du Merle à Salon de Provence.

Cette manifestation dont l'objectif est de soutenir les agriculteurs locaux, de valoriser leur profession, d'apporter aux agriculteurs l'opportunité d'échanger et de promouvoir leur activité et d'encourager les initiatives pédagogiques auprès des plus jeunes est également un événement économique majeur pour les agriculteurs exposants.

Aussi, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône propose de reporter cette manifestation en 2022.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation économique, l'objet du présent avenant est de prolonger la convention initiale signée en date du 19 décembre 2019 jusqu'en 2022.

La participation financière totale de la Métropole pour l'organisation de l'événement 2020 s'élève à 160 000 euros.

Afin de pouvoir engager les premières dépenses liées à l'organisation de cette manifestation, une avance d'un montant de 40 000 euros a été versée à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en 2019 approuvée par délibération du Bureau de la Métropole n° ENV 011-6675/19/BM, en date du 26 septembre 2019.

L'attribution du solde de la subvention, d'un montant de 120 000 €, a été approuvée par délibération n°ENV 033-7519/19/BM du Bureau de la Métropole le 19 décembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
613-200054887-20211004-156-21-DE
Date de réception en préfecture : 14/10/2021

(suite délibération n°156/21)

Ce complément d'un montant de 120 000 € a été versé comme suit : 90 000 € en 2020 et 30 000 € en 2021.

Par délibération du Conseil de Territoire n°81/20 en date du 15 octobre 2020, un avenant n°1 à la convention a été approuvé, actant le report de la manifestation en 2021 et prolongeant la convention initiale jusqu'en 2021.

La Chambre d'Agriculture a perçu 40 000 € en 2019, 90 000 € en 2020 et 30 000 € en 2021, soit au total 160 000 €. Il convient de soustraire à cette somme, les dépenses engagées pour l'organisation préalable des manifestations successivement annulées de 2020 et 2021, à savoir 72 008 €.

Sur la subvention initialement votée, il reste un solde affecté à cette opération de 87 992 € en provision. Ce montant sera utilisé pour l'organisation de la manifestation 2022.

Pour atteindre le montant de la subvention initialement votée, à savoir 160 000 €, il conviendra de verser le solde de 72 008 € sur l'exercice 2022.

L'objet du présent avenant est de prolonger la convention et d'établir un nouveau plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le versement du solde de la subvention de 72 008 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône sur le budget 2022.

- APPROUVE le report de la manifestation intitulée Salon des Agricultures en 2022.

- APPROUVE l'avenant 2 à la convention d'objectifs ci-annexé, à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer le présent avenant et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits à l'Etat Spécial de Territoire 2022 du Conseil de Territoire du Pays Salonais - Chapitre 65 - Compte 657382.

Le versement du solde de la subvention est attribué sous réserve de l'adoption de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais pour l'exercice 2022.

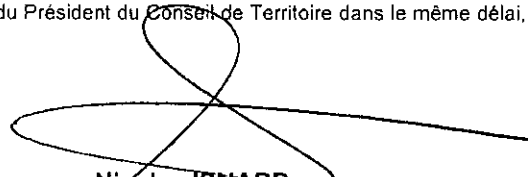
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.


Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211004-156-21-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211004-156-21-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS DU
19 décembre 2019**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Aix-Marseille-Provence dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE, SIRET : 200 054 807 00017

Conseil de Territoire du Pays Salonais, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 SALON DE PROVENCE Cedex,
SIRET : 200 064 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° /21 en date du ,

Ci-après dénommée «la Métropole »,

D'une part

ET

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, représentée par son Président en exercice, Patrick LEVEQUE, régulièrement habilité à signer la présente convention, dont le siège est situé 22 avenue Pontier 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX :

Ci-après dénommée « la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

La Métropole, par délibération en date du 26 septembre 2019, a accordé une avance sur subvention d'un montant de 40 000 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et a accordé en date du 19 décembre 2019 une subvention d'un montant de 120 000 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la cinquième édition du Salon des Agricultures de Provence.

Cette manifestation n'a pu être menée à bien compte tenu de la situation sanitaire. Toutefois des dépenses ont été engagées et à ce titre, les 40 000 € d'avance ont permis de couvrir ces dépenses (cf annexe I). La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône a pu attester des raisons qui l'ont empêché de débiter son projet et demande à reporter son action.

Par délibération n°81/20 en date du 15 octobre, un avenant n°1 à la convention a été pris. Cet avenant a acté le report de la manifestation en 2021 et le prolongement de la convention initiale jusqu'en 2021.

Compte tenu de la crise sanitaire, la manifestation a été annulée en 2021 et est reportée en 2022.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, l'objet du présent avenant est de prolonger la convention initiale signée en date du 19 décembre 2019 du fait du report de l'action qui n'a pu se dérouler comme prévu à la date du 5, 6 et 7 juin 2020.

Article 2 : Modification de l'article relatif à la durée

L'article n° 2 de la convention initiale relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

« Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les exercices 2020, 2021 et 2022 et trouvera son terme au plus tard au 31 décembre 2022. »

Article 3 : Modification de l'article n°3.4 relatif aux modalités de versement

L'article n° 3.4 de la convention initiale relatif aux modalités de versement est désormais rédigé comme suit :

« 3.4 Moyens accordés par la Métropole et Modalités de versement de la subvention :

La participation financière totale de la Métropole pour l'organisation de l'événement 2020 s'élève à 160 000 euros.

Afin de pouvoir engager les premières dépenses liées à l'organisation de cette manifestation, une avance d'un montant de 40 000 euros a été versée à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en 2019 approuvée par délibération du Bureau de la Métropole n° ENV 011-6675/19/BM.

Une délibération pour l'attribution du solde de la subvention d'un montant de 120 000 € a été prise en Bureau Métropolitain le 19 décembre 2019 (ENV 033-7519/19/BM).

Ce complément d'un montant de 120 000 € a été versé comme suit : 90 000 € en 2020 et 30 000 € en 2021.

Toutefois bien que la manifestation ne se soit pas tenue en 2020 et 2021, des dépenses ont été engagées. Elles étaient d'un montant de 40 000 € en 2020 et de 32 008 € en 2021.

La Chambre d'agriculture a perçu 40 000 € en 2019, 90 000 € en 2020 et 30 000 € en 2021, soit au total 160 000 €. Il convient de soustraire à cette somme, les dépenses engagées et relevant de la Métropole à savoir 72 008 €. Il reste un solde affecté à cette opération de 87 992 €. Ce montant sera utilisé pour l'organisation de la manifestation 2022.

L'objet du présent avenant est de prolonger la convention et d'établir un nouveau plan de financement. Pour atteindre le montant de la subvention initialement votée de 160 000 €, il conviendra de verser le solde sur l'exercice 2022, à savoir 72 008 €.

Ce solde sera versé sur demande du bénéficiaire, et sans attendre la remise des pièces prévues à l'article 3.4 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Salon de Provence, le

Pour la Chambre d'Agriculture
des Bouches-du-Rhône
Le Président
Patrick LEVEQUE

Pour le Conseil de Territoire
Du Pays Salonais
Le Président
Nicolas ISNARD

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
Budget Réalisé de l'Action Année 2020



Compte Rendu Financier 2020

Salon des Agricultures de Provence

Bâtiment Sainte-Victoire
 Maison des agriculteurs
 22 avenue Henri Pontier
 13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
 Tél. : 04.42.23.06.11
 Fax: 04.42.63.16.98
 www.chambre-agriculture13.fr
 la meilleure adresse du terroir

DEPENSES	en euro TTC	RECETTES	en euro TTC
CREATION IDENTITE VISUELLE	4 800 €		
Marché Mercantour 38 %	148 646 €	Conseil Départemental	86 500 €
		Métropole	40 000 €
		Pays d'Arles	24 000 €
		Crédit Agricole	10 000 €
		GROUPAMA	10 000 €
		Exposants	0 €
Dédommagement de l'utilisation des prairies du Domaine du Merle / 12 000 €	0 €		
Maison de la transhumance: gestion de l'espace élevage et animation de l'espace animaux	5 000 €		
Suivi du dossier - organisation - Chambre d'agriculture 44 jours	34 320 €	Auto financement CA13	21 500 €
TOTAL	192 466 €	TOTAL	192 466 €

Aix en Provence, le 17 juillet 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Etablissement public
 loi du 31/01/1924
 Siret 181 300 054 00010
 Code IVA intercommunautaire
 FR 28 181 300 054 00016
 NAF 9411Z

ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
Budget prévisionnel de l'Action Année 2021

DEPENSES	en euro TTC	RECETTES	en euro TTC
CREATION IDENTITE VISUELLE	6 300 €		
		Conseil Départemental	255 000 €
COMMUNICATION ET ACHATS D'ESPACES	151 296 €		
Organisation de la communication et de la promotion (proposition et conception de supports de communication, , achat et gestion des espaces publicitaires)		Métropole	160 000 €
Relation presse			
Conception et fabrication de supports sur site		Pays d'Arles	80 000 €
ORGANISATION ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, LOGISTIQUE ET SECURITE DU SALON	209 773 €		
Aménagement des structures (tente accueil, tentes exposants, tentes animations...		Crédit Agricole	30 000 €
Fourniture technique (sonorisation, électricité, eau, ...)			
Gestion des flux (humains, des véhicules ...) hygiène, sécurité		GROUPAMA	10 000 €
ORGANISATION ADMINISTRATIVE TECHNIQUE, LOGISTIQUE ET SECURITE DU POLE ANIMAUX	42 564 €		
Fourniture en animaux et soins		Exposants	45 000 €
Aménagement et mise en sécurité des espaces animaux			
ANIMATION DU SALON	52 104 €		
Animations spécifiques			
Animateurs			
Dédommagement de l'utilisation des prairies du Domaine du Merle	15 000 €		
Maison de la transhumance: gestion de l'espace elevage et animation de l'espace animaux	5 000 €		
Sécurité	50 000 €		
Suivi du dossier - organisation - Chambre d'agri- culture	89 700 €	Auto financement CA13	41 737 €
TOTAL	621 737 €	TOTAL	621 737 €

ANNEXE III - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
Budget de l'Action Année 2021



Maison des agriculteurs
 22 avenue Henri Pontier
 13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
 Tél. : 04.42.23.06.11
 Fax : 04.42.63.14.98
www.agri13.fr
 la meilleure adresse du terroir

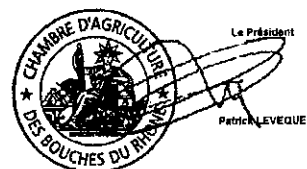
Compte Rendu Financier 2021

Salon des Agriculteurs de Provence

DEPENSES	en euro TTC	RECETTES	prévision	%	Réalisé en euro TTC
CREATION IDENTITE VISUELLE	0 €				
		Conseil Départemental	255 000 €	41,01%	51 012 €
Marché Mercantour 30 %	99 097 €				
		Métropole	180 000 €	25,73%	32 098 €
Dédommagement de l'utilisation des prairies du Domaine du Mérie (15 000€)	0 €				
		Pays d'Arles	80 000 €	12,87%	16 064 €
Maison de la banquinance: gestion de l'espace élevage et animation de l'espace solinoux	0 €				
		Crédit Agricole	35 000 €	4,93%	8 001 €
		GROUPAMA	18 000 €	1,61%	2 509 €
		Exposants	45 000 €	7,24%	0 €
Suivi du dossier - organisation - Chambre d'agriculture 52,41 jours	25 280 €				
		Auto financement CA13	41 737 €	8,71%	17 352 €
TOTAL	124 377 €	TOTAL	621 737 €	100,00%	124 377 €

Certifié exact,

Aix en Provence, le 16 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Etablissement public
 loi du 31/01/1924
 Siret: 181 300 054 00010
 Code TVA Intercommunautaire
 FR 28 181 300 054 00010
 APE 911A

ANNEXE IV- A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
Budget prévisionnel de l'Action Année 2022

Budget prévisionnel 2022

Salon des Agricultures de Provence

DEPENSES	en euro TTC	RECETTES	en euro TTC
CREATION IDENTITE VISUELLE	6 300 €		
COMMUNICATION ET ACHATS D'ESPACES	151 296 €	Conseil Départemental	285 000 €
Organisation de la communication et de la promotion (proposition et conception de supports de communication, achat et gestion des espaces publicitaires)		Métropole	160 000 €
Relation presse		Pays d'Arles	80 000 €
Conception et fabrication de supports sur site		Crédit Agricole	30 000 €
ORGANISATION ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, LOGISTIQUE ET SECURITE DU SALON	209 773 €	GROUPAMA	10 000 €
Aménagement des structures (tente accueil, tentes exposants, tentes animations, ...)		Exposants	45 000 €
Fourniture technique (sonorisation, électro cité, eau, ...)			
Gestion des flux (humains, des véhicules, ...) hygiène, sécurité			
ORGANISATION ADMINISTRATIVE TECHNIQUE, LOGISTIQUE ET SECURITE DU POLE ANIMAUX	42 564 €		
Fourniture en animaux et soins			
Aménagement et mise en sécurité des espaces animaux			
ANIMATION DU SALON	52 164 €		
Animations spécifiques			
Animateurs			
Dédommagement de l'utilisation des prairies du Domaine du Maré	15 000 €		
Maison de la transhumance: gestion de l'espace élevage et animation de l'espace animaux	5 000 €		
Sécurité	50 000 €		
Suivi du dossier - organisation - Chambre d'agriculture	39 700 €	Auto financement CA13	41 737 €
TOTAL	621 737 €	TOTAL	621 737 €

Aix en Provence, le 27 juin 2021

Le Président

Patrick LEVEQUE

